Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_26-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-26 FINANCES – AUTORISATION DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en date du 23 avril 2026,

M. le Maire expose au conseil municipal que la situation de trésorerie de la commune peut nécessiter, en cours d'année, des avances temporaires pour faire face aux décalages entre les dépenses et les recettes. Il propose en conséquence d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire selon les conditions suivantes :

- Montant : 80 000 euros ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux : taux ESTER + 1,08 % (base Exact/360) ;
- Paiement des intérêts : trimestriel, par débit d'office ;
- Frais de dossier : 800 euros ;
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen, périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros, pour une durée de 12 mois, au taux ESTER + 1,08 %, et à signer tout document afférent à ce contrat.
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES SISEICHE 35370